



OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS PUBLICS : LISTE DES PIECES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ENLIASSEMENT PAR LES PRESTATAIRES INTERVENANT DANS LE CADRE D'UN PROJET COLLECTIF COFINANCE PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

- ↪ Description technique du module de formation, programme
- ↪ Convention établie entre AGEFOS PME et l'organisme de formation comprenant le programme de formation, la liste des stagiaires et le budget prévisionnel.
- ↪ Information par AGEFOS PME sur les obligations de l'organisme inhérentes au(x) cofinancement(s) intervenant dans le projet de formation ... : FSE, ADEC, FPSPP, Conseil régional, etc. (Cf Convention AGEFOS PME – Organisme de formation)
- ↪ Factures établies par l'organisme de formation
- ↪ Feuilles d'émargement des stagiaires par ½ journée (en cas de formation à distance, des dispositions spécifiques devront être prises afin de s'assurer de l'assiduité effective des stagiaires et validées par AGEFOS PME RHONE ALPES)

OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS PUBLICS : OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET PARTICIPATION AUX COMITES DE PILOTAGE DEPARTEMENTAUX OU REGIONAUX

L'organisme de formation s'engage à mentionner lors de la réalisation de l'action, qu'elle relève d'un projet cofinancé par le Fonds Social Européen, et ce :

- lors des actions de formation
- sur les documents à destination des stagiaires et/ou des entreprises (documents pédagogiques, feuilles d'émargement, attestation de fin de stage, rapport, bilan, etc.).

A cet égard, les logos ou visuels spécifiques relatifs au FSE sont communiqués à l'organisme par AGEFOS PME Rhône-Alpes.

Il pourra être sollicité pour intervenir lors d'une des réunions des Comités de Pilotage Départementaux ou Régionaux afin d'éclairer, par son expérience, la réflexion des membres de ces Comités de Pilotage.

Une synthèse des évaluations individuelles des stagiaires, ainsi qu'un bilan des démarches de certification des acquis professionnels, seront demandés par AGEFOS PME à l'Organisme de Formation.



OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS PUBLICS : CONTROLES

Au même titre que les entreprises participantes et qu'AGEFOS PME Rhône-Alpes, gestionnaire et bénéficiaire des financements publics et communautaires, l'organisme de formation est susceptible d'être soumis à un contrôle par les instances communautaires concernées ainsi que par les organes nationaux de contrôle.

Ceux-ci pourront alors lui demander de faire état de la réalité des dépenses facturées dans le cadre de son intervention dans le dispositif ; il s'agira notamment des postes suivants : frais formateurs, frais déplacement, frais locaux, frais consommables, fournitures, frais personnels non formateurs, frais généraux de structure et autres frais.

L'organisme doit également conserver en un même lieu, les pièces justificatives relatives à sa prestation jusqu'à trois années suivant le versement par la Commission européenne du solde de l'aide communautaire au Ministère de l'Emploi, du Travail, et de la Cohésion sociale, soit à titre prévisionnel au minimum jusqu'à la fin de l'année 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de ses obligations en matière de gestion des crédits publics, AGEFOS PME Rhône Alpes procède à des visites sur place en cours de réalisation des opérations.